



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte électorale

Question écrite n° 44488

Texte de la question

M. Éric Raoult * attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'adaptation des circonscriptions électorales. En effet, comme la loi l'a précisé, il conviendrait de revoir les limites des circonscriptions électorales politique, en raison des modifications démographiques dans plusieurs villes ou départements où la population a changé. Cette modification de la carte électorale devrait être mise à l'étude par le ministère de l'intérieur pour parvenir à une amodiation aux marges qui puisse être consensuelle et non polémique. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette proposition.

Texte de la réponse

Tout remodelage des circonscriptions législatives doit être fondé sur des critères démographiques conformément aux principes rappelés par le Conseil constitutionnel. Le Gouvernement poursuit ses réflexions sur l'éventualité d'un tel remodelage. Un groupe de travail vient d'être installé au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales pour en étudier les conditions de faisabilité et proposer les critères qui pourraient les guider.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44488

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5646

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2775